



Charte du réseau des bénévoles Solidarités intergénérationnelles

Préambule

La municipalité giffoise, au travers du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), contribue à l'animation d'un réseau de bénévoles. Ce réseau de bénévoles, engagé dans la politique en faveur des personnes âgées, doit être soutenu, encouragé et animé.

Est *bénévole*
toute personne qui
s'engage
librement
pour mener
une action
non salariée
en direction
d'autrui,
en dehors de
son temps
professionnel
et familial

(avis Conseil Économique
et Social du 24.2.1993)

Pourquoi une charte ?

Cette charte permet de fédérer les différents intervenants sur un référentiel partagé. Le bénévole qui l'accepte, devient membre du réseau. Ainsi, en qualité de bénévole reconnu, il peut participer aux missions définies par le Réseau qui s'inscrivent dans le cadre du développement de l'action sociale conduite par le CCAS de la ville et des solidarités intergénérationnelles.

Rôles et missions

La ville a pour mission de favoriser les échanges et les synergies entre les acteurs et développe différentes actions :

- information sur les projets réalisés par la municipalité ;
- organisation de conférences ;
- réalisation de formations sur des thèmes définis avec les membres du réseau ;
- reconnaissance du bénévole par la délivrance d'une carte nominative.

Le bénévole s'engage à rendre visite aux personnes âgées afin d'entretenir un lien social et rompre la solitude.

Il s'engage à :

- exercer son activité de façon régulière ;
- respecter la personnalité et la dignité des personnes visitées et ne pas se substituer au personnel sanitaire et social ni à la famille ;
- observer les règles de discrétion et d'écoute ;
- informer le service Action sociale, s'il constate une vulnérabilité ou un besoin de soutien de la personne isolée.

Communication

Ce " service " est porté à la connaissance des Giffois par voie de presse locale et sur le site internet de la ville.

La liste des bénévoles et leurs coordonnées sont des données confidentielles uniquement à destination du service Action sociale.

Toutes les informations ou coordonnées des personnes visitées ou à visiter sont confidentielles et destinées au service Action sociale. C'est le service Action sociale qui communique au bénévole les données nécessaires à son action.

Assurance responsabilité civile

La personne bénévole bénéficie d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées par la commune.

La discrétion, le devoir de réserve et la neutralité

Le bénévole s'engage à n'exercer à l'égard des personnes âgées aucune pratique discriminatoire fondée sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique.

Le bénévole s'engage à respecter la neutralité du service public de soutien aux personnes âgées. Dans ce cadre, le bénévole veille notamment à ne porter aucun signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.

Vu et pris connaissance,

À Gif, le

Le Bénévole

Nom :

Prénom :

Signature